

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: KOCIDE 2000
Code du produit	: SPU 063 C1555
Type de formulation	: Granulé dispersable (WG)
Matière active	: Cuivre de l'hydroxyde de cuivre
Numéro d'A.M.M.	: 9700401

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange	: Fongicide.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<u>Fournisseur :</u>	<u>Distributeur :</u>
Spiess-Urania Chemicals GmbH	CERTIS Europe B.V. (France)
Frankenstrasse 18b	5, Rue Galilée
20097, Hamburg - Allemagne	78280 Guyancourt - France
Tél : +49 (0)40-23652-0 - Fax : +49 (0)40-23652-255	Tél : +33 1 34 91 90 00 - Fax : +33 1 30 43 76 55
	certis@certiseurope.fr - www.certiseurope.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59
	En cas d'incident ou d'accident, appelez : +33 (0) 1 72 11 00 03 (<i>Certis Carechem, numéro d'urgence 24h/24h</i>).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Acute Tox. 4 (oral) ; H302
Acute Tox. 4 (inhalation) ; H332
Eye Irrit. 2 ; H319
Aquatic Chronic 1 ; H410

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus veuillez vous référer à la rubrique 16.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion et par inhalation.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger :



SGH07

SGH09

Mention d'avertissement :

Attention

Composant(s) dangereux :

Cuivre de l'hydroxyde de cuivre

Mention(s) de danger :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P261 - Éviter de respirer les poussières, brouillards, vapeurs et aérosols.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 - Porter des gants, un vêtement de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR, conformément aux législations locales, régionales et nationales.

Mention(s) supplémentaires :

EUH208 - Contient du 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7 diol. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Informations complémentaires :

Délai de rentrée : 24 heures.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2. Mélanges

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Dihydroxyde de cuivre (= Hydroxyde de cuivre) (Cuivre)	(n° CAS) 20427-59-2 (n° CE) 243-815-9 (n° Index) -	53,8 % p/p (35 % p/p)	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Acute Tox. 3 (inhalation) ; H331 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Pyrophosphate-de-tétrasodium	(n° CAS) 7722-88-5 (n° CE) 231-767-1 (n° Index) -	5 – 10 % p/p	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Eye Dam. 1 ; H318
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (n° CE) 215-185-5 (n° Index) 011-002-00-6 (n° REACH) 01-2119457892-27	< 2,5 % p/p	Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	(n° CAS) 126-86-3 (n° CE) 204-809-1 (n° Index) - (N° REACH) 01-2119954390-39	< 0,5 % p/p	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Pour le texte complet des phrases H et la signification des classes de danger mentionnées, veuillez vous référer à la rubrique 16.

Nom	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
Hydroxyde de sodium	Skin Irrit. 2 ; H315 : C ≥ 0,5 % Eye Irrit. 2 ; H319 : C ≥ 0,5 % Skin Corr. 1B ; H314 : C ≥ 2 % Skin Corr. 1A ; H314 : C ≥ 5 %	-	-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Indications générales : Appeler immédiatement un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Enlever les vêtements et chaussures contaminés et les nettoyer avant une nouvelle utilisation. Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après quelques heures; une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Consulter un médecin en cas de malaise et/ou difficultés respiratoires. Respiration artificielle et/ou apport d'oxygène peuvent être nécessaires.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau.
Poudre chimique sèche.
Mousse.
Dioxyde de carbone (CO2).
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas de combustion/décomposition thermique, production possible de composés organiques et gaz nocifs/irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes.
Ne pas respirer les fumées.
Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.
Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.
Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Procédures d'urgence : Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.
Éviter la formation de poussières. Assurer une ventilation adéquate.
En cas de déversement liquide, endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.
Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éviter la formation de poussières. Les opérations de nettoyage doivent être effectuées avec une protection respiratoire.
Recueillir le produit déversé avec un balai et une pelle ou de préférence avec un aspirateur. Mettre le tout dans un récipient approprié, fermé et étiqueté pour destruction. Si le produit déversé est liquide, absorber avec une matière inerte (terre, sable...).

Éliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.
En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements.
Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.
Éviter la formation et le dépôt de poussières. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail. Les poussières peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Mesures d'hygiène : Bien se laver les mains et le visage après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).
Conserver hors de la portée des enfants.
Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.
Tenir à l'écart des acides.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.
Protéger du gel et de l'humidité.

Température de stockage : <35°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

Nom	Identificateur de produit	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
Dihydroxyde de cuivre (= Hydroxyde de cuivre) (Poussières de cuivre)	(n° CAS) 20427-59-2 (n° CE) 243-815-9	VLE - 2 mg/m ³ ; VME - 1 mg/m ³
Pyrophosphate-de-tétrasodium	(n° CAS) 7722-88-5 (n° CE) 231-767-1	VME - 5 mg/m ³
Calcaire (carbonate de calcium)	(n° CAS) 1317-65-3 (n° CE) 215-279-6	VME - 10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.
Une ventilation générale / locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit (poussières) dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains : Gants imperméables et résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (EN 374).
Épaisseur : au minimum 0,4 mm, temps de perméation > 8 h.
Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe ou pneumatique :
Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation. Pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, il est recommandé le port de gants en nitrile à usage unique, certifiés conformes selon la norme EN 374-2.

- Dans le cas d'une application avec un tracteur équipé d'une cabine, les gants ne doivent être portés et stockés qu'à l'extérieur de la cabine.

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application manuelle :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

Pour la protection du travailleur :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé en cas d'intervention sur les parcelles traitées.

Protection des yeux/du visage

- : Des lunettes de sécurité ou un écran facial (EN 166).

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de lunettes ou d'un écran facial certifié conforme selon la norme EN 166 (CE, sigle 3), est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

Protection de la peau et du corps

- : Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques. Bottes en caoutchouc-nitrile.

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe ou pneumatique :

Le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation.

- Dans le cas d'une application avec un tracteur sans cabine et pour une pulvérisation vers le haut, l'utilisation d'une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec une capuche est recommandée en remplacement de la combinaison de travail en coton/polyester.

En complément de la combinaison de travail, le port d'un vêtement de protection contre les produits chimiques liquides (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3), est recommandé lors du mélange/chargement et du nettoyage du matériel de pulvérisation.

Pour la protection de l'opérateur, dans le cas d'une application manuelle :

Le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application sur cultures basses (< 50 cm) - sans contact intense avec la végétation et le nettoyage du pulvérisateur. Selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application, la combinaison de travail en coton/polyester pendant le mélange/chargement et le nettoyage peut être remplacée par une combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3.

- Dans le cas d'une application - sans contact intense avec la végétation et sur des cultures hautes (> 50 cm), l'utilisation d'une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche est recommandée en remplacement de la combinaison de travail en coton/polyester.
- Dans le cas d'une application - avec contact intense avec la végétation et sur des cultures hautes et basses, l'utilisation d'une combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche est recommandée en remplacement de la combinaison de travail en coton/polyester.

En complément de la combinaison de travail, le port d'un vêtement de protection contre les produits chimiques liquides (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3), est recommandé lors du mélange/chargement et du nettoyage du matériel de pulvérisation.

Le port de bottes de protection, certifiées conformes selon la norme EN 13 832-3, est recommandée pendant l'application.

Pour la protection du travailleur :

Le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant est recommandé en cas d'intervention sur les parcelles traitées.

Protection des voies respiratoires

- : Masque respiratoire approprié équipé d'un filtre à particules pour les poussières (type P2).

Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et entreposées séparément des tenues de ville.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide (granulé)
Couleur	: Bleu
Odeur	: Caractéristique de cuivre
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: 9,1 (20°C, 10 g/l)
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: 340°C. Le produit n'est pas spontanément inflammable.
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas hautement inflammable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur	: Donnée non disponible
Densité apparente	: 880 kg/m ³ (20°C)
Densité relative	: 1,15 g/cm ³ (20°C)
Solubilité dans l'eau	: Dispersible
Solubilité dans les solvants organiques	: Donnée non disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Ne présente pas de propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Ne présente pas de propriétés oxydantes/comburantes.
Limites d'explosivité	: Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Tension de surface	: Donnée non disponible
Distribution de la taille des particules	: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Températures > 140°C. Il est recommandé de stocker le produit à une température inférieure à 35°C.

Eviter le dégagement de poussières.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion/décomposition thermique, production possible de composés organiques et gaz nocifs/irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion (H302). Nocif par inhalation (H332).

KOCIDE 2000		
DL ₅₀ orale rat	1346 mg/kg	Méthode OCDE 401
DL ₅₀ cutanée lapin	> 5000 mg/kg	Méthode OCDE 402
CL ₅₀ inhalation rat	1,311 mg/L, 4 heures (poussière/brouillard)	Méthode OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant chez le lapin (Méthode OCDE 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant pour les yeux chez le lapin (Méthode OCDE 405).=> Provoque une sévère irritation des yeux de catégorie 2 (H319).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant pour la peau du cobaye. (Méthode non reportée).
Sensibilisation respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

KOCIDE 2000		
CL ₅₀ Poissons (<i>Ocorhynchus mykiss</i>)	4,79 mg/l (96h)	Méthode OCDE 203
CE ₅₀ Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	1,61 mg/l (48h)	Méthode OCDE 202
NOEC Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	0,0025 mg/l (21j)	Méthode -
CE _{r50} Algues (<i>Desmodesmus subspicatus</i>)	18,03 mg/l (72h)	Méthode -

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Pas d'information disponible.

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Le produit ne doit parvenir sans contrôle dans l'environnement. Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Indications générales	: Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
Emballage	: Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : UN 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (dihydroxide de cuivre)
UN proper shipping name	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (copper dihydroxide)
Description document de transport	: UN 3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (dihydroxide de cuivre), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger	: 9 (Matières et objets dangereux divers)
Etiquettes de danger	: 9

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage : III (Matières faiblement dangereuses)

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Etiquettes de danger	:

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****14.6.1. Transport par voie terrestre**

Code danger (code Kemler)	: 90
Code de classification	: M7

Panneaux orange : 

Dispositions spéciales : 274, 335, 601

Catégorie de transport : 3

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées : 5kg

Quantités exceptées : E1

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS : F-A,S-F

14.6.3. Transport aérien

Recommandation pour le transport ICAO/IATA : avion cargo uniquement.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) Annexe XVII : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance soumise à restrictions incluse à l'annexe XVI, du Règlement REACH (CE) 1907/2006.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger : E1.

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) : N°4510 (Directive Seveso 3)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources de données : Fiche de données de sécurité de Kocide 2000 de Spiess-Urania, version 2.0.0 du 27/09/2016.

Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation) ; Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation) ; Catégorie 4

Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) ; Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu ; Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique ; Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique ; Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves ; Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire ; Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux ; Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée ; Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée ; Catégorie 1B
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.